



*Sans révolutionner le web, les sites juridiques s'installent sur la toile. Il y en a de toute sorte. Tous n'encouragent pas à l'optimisme, mais les quelques lignes qui suivent devraient vous permettre d'opérer un premier tri pour l'établissement de votre liste de favoris.*

[r.lassaux@iec-iab.be](mailto:r.lassaux@iec-iab.be)

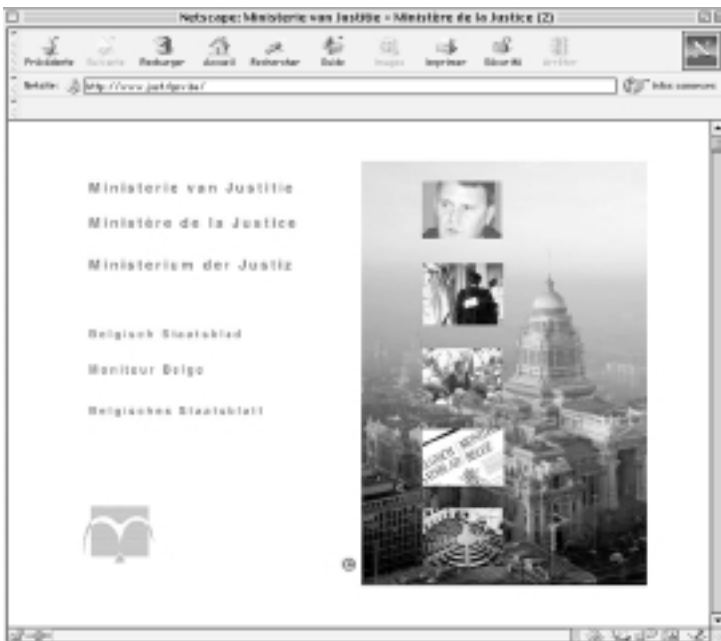
## <http://www.lesbonsitesjuridiques.be>

### SITES "OFFICIELS"

Outre les sites du Ministère de la Justice (<http://www.just.fgov.be>) et des Affaires sociales, de la santé publique (<http://socialsecurity.fgov.be>) et la banque de données des textes législatifs et réglementaires que propose le Moniteur (<http://staatsblad.be/tit/titf.htm>), le serveur juridique de la Région Wallonne (<http://wallex.wallonie.be>) compte parmi les plus connus. Il y a peu, l'innovation est venue

de la Cour de cassation (<http://www.cass.be>), dont les arrêts sont désormais disponibles dans les deux langues dans les quinze jours du prononcé. A terme, ce délai devra être ramené à trois jours. Les arrêts les plus importants seront eux (dans la mesure du possible) accessibles le jour où ils seront rendus. Depuis peu, vous pouvez également intégralement télécharger les arrêts de la Cour d'arbitrage (<http://www.arbitrage.be>), dès le lendemain du jugement. Vous pouvez consulter les documents en format PDF avec Acrobat Reader.

Sur le plan du droit européen, on ne saurait passer sous silence le site de la direction générale du marché intérieur de la Commission européenne ([http://europa.eu.int/comm/dgs/internal\\_market/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/dgs/internal_market/index_fr.htm)), le système CELEX (<http://europa.eu.int-celex>) qui autorise notamment la consultation en ligne des arrêts de la Cour de Justice (<http://curia.eu.int/fr/index.htm>) et du tribunal de première instance des communautés européennes, EUR-LEX, (<http://europa.eu.int/eur-lex>), ainsi que le guichet européen entreprises (<http://europa.eu.int/business>), pour l'accès direct qu'il offre aux 230 Euro-info centres de la Communauté européenne. Last, but not least, le site officiel de la Fédération des Notaires (<http://www.notaires.net>) qui, outre des articles juridiques actualisés sur le droit de la famille, le droit du bail, la filiation ainsi qu'une version électronique du nouveau Code des sociétés, vous propose la possibilité de calculer en ligne les frais d'actes.



## BARREAUX

Peu nombreux, et qui plus est guère facile à trouver, les sites propres des barreaux du pays méritent pourtant que l'on s'y intéresse. Essentiel informatif, le barreau de Bruxelles ([www.barreaudebruxelles.be](http://www.barreaudebruxelles.be)) présente ainsi toutes les informations préalables utiles à la consultation d'un avocat. Clair et bien structuré, le site de la "Vereniging van Vlaamse balie" ([www.advocaat.be](http://www.advocaat.be)) s'inscrit dans la même démarche pratique, offrant par exemple la possibilité de déterminer le tribunal compétent.



## COMMERCIAUX

Outre Lexnet ([www.lexnet.be](http://www.lexnet.be)) dont le moindre intérêt n'est pas le catalogue étoffé de liens intéressants vers d'autres sites, citons encore Jur@ ([www.jura.be](http://www.jura.be)), une banque de données de quelque 150.000 pages englobant toutes les branches du droit. Par sa constante mise à jour et l'éventail des clés de recherche proposées (nature de l'acte, date, mot dans le titre ou dans le texte de l'acte, date de publication, numéro de l'acte, classification du droit, index alphabétique), cette fourmière d'informations est un pionnier du genre.

Un petit conseil : la consultation des sites de journaux et périodiques, comme l'Echo ([www.echonet.be](http://www.echonet.be)), De Tijd ([www.tijdnet.be](http://www.tijdnet.be)) ou Cash ([www.cash.be](http://www.cash.be)), s'avérera rarement inutile si vous êtes à la recherche d'une information ponctuelle. Les excellents moteurs de recherche qu'ils intègrent vous permettront de piocher aisément dans leurs vastes archives électroniques, le tout aisément.



## INSTITUTIONS - ASSOCIATIONS

La preuve on-line que la qualité de l'information n'est pas liée à une forme nécessairement commerciale nous est fournie par le site de l'ASBL "Droit et nouvelles technologies" (<http://www.droit-technologie.org>). Vous y trouverez des actualités régulières commentant l'évolution législative et jurisprudentielle, des articles de fond sur des problématiques spécifiques (an 2000, responsabilité, e-commerce, labellisation des sites web ou le cyber-cabinet d'avocat), des liens commentés ainsi qu'un forum de discussion. L'information et les dossiers y sont gratuits et la consultation aisée. Téléchargeable également sur ce site en format pdf, le nouveau guide technico-juridique pour l'utilisateur de l'internet récemment édité par le Ministère des Affaires économiques : le droit de l'internet expliqué dans un langage didactique et accessible. Le droit et l'informatique, c'est également un thème largement développé sur le site de l'Université Notre-Dame de la Paix à Namur ([www.droit.fundp.ac.be/crid](http://www.droit.fundp.ac.be/crid)) autour des cellules du CRID (commerce électronique, contrats, propriété intellectuelle, informatique juridique, télécom, vie privée, télécommunications) ainsi que sur Juris.com.net (<http://www.juriscom.net>).